

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En date du MARDI 16 DECEMBRE 2021 à 18h00

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2021

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS DU VAR
2. CONVENTION COMMUNE/SAFER
3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°36 LES CLAUX

FINANCES

4. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
5. DECISION MODIFICATIVE 3 DU BUDGET POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPLACEMENTS DES FETES DE LA CHATAIGNE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Moufus, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : Mme Christine AMRANE - M. Jean Pierre RIZZO - M. Michel ARMANDI - Mme Pascale DALET - M. Serge SAUVAYRE - Mme Béatrice DUEZ - Mme Liliane DETERM - Mme Line BERGERY PECH - M. Antoine DEBONO - M. Pascal CASIER- M. Cyril VON EUW - M. Serge BERARD - Mme Stéphanie CARDI

Procurations : Mme Violette SINDT donne procuration à M. RIZZO Jean-Pierre
M. Denis FOURNILLIER donne procuration à M. ARMANDI Michel
Mme Elisabeth BOULESTEIX donne procuration à Mme AMRANE Christine
M. Thomas PRUVOST donne procuration à M. SAUVAYRE Serge
Mme Elsa POULAIN donne procuration à M. DEBONO Antoine
Mme Valérie LESAGE donne procuration à M. BERARD Serge

Secrétaire de séance : Mme Line BERGERY PECH à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2021

Adopté à l'unanimité

21.68 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS DU VAR

M. RIZZO explique que le logiciel REMOCRA est un outil commun aux SDIS. Il récence au niveau national, les hydrants et les pistes DFCI. Au niveau local, en cas d'anomalie, REMOCRA permet de centraliser les anomalies et permet aux pompiers, durant une intervention, d'être avertis sur l'état des points d'eau.

Mme le Maire précise que M. BERARD a posé une question diverse : « À ce jour est-ce que les citernes incendie disposées sur la commune ont été visitées et contrôlées?. Sont-elles opérationnelles ? »

Elle précise que les citernes sont contrôlées. Celles retenues dans le PIDAF sont opérationnelles, les autres sont restituées à la commune une partie a été listée.

M. BERARD souligne que celles de la Malière sont vides depuis longtemps.

Mme le Maire explique que depuis 2003, les citernes non conformes retombent sous le couvert de la commune. La restauration de celle du Pilon et de la Malière interviendront dans le courant de l'année prochaine. Celle de Lambert n'est pas opérationnelle, elle est donc abandonnée.

Mme CARDI demande combien de poteaux ou bornes incendie ne sont pas conformes et s'il y a une liste des zones non couvertes au titre de la DECI.

Mme LAPREE précise que le fait de passer cette convention nous permettra de prendre la main sur le site REMOCRA pour faire remonter aux pompiers la situation des points d'eau, mais sans attendre la convention

nous avons fait contrôler tous les poteaux et ils sont conformes. Ensuite le recensement sur le site permettra de faire un état des lieux pour voir les zones à améliorer.

Mme le Maire expose :

Le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI) du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2017 au regard des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie annexé du 15 décembre 2015 indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) doit tenir à jour un traitement automatisé recensant l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) du Département.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne REMOCRA comme l'outil de gestion des points d'eau d'incendie. REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développé par le SDIS pour répondre à ces obligations.

Ce logiciel a évolué afin de permettre à chaque collectivité d'intervenir directement dans le suivi des informations.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var a décidé de mettre à disposition gracieusement ce logiciel aux collectivités du département du Var en charge du pouvoir de police relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie afin de permettre d'assurer au mieux ce pouvoir en la matière.

Pour cela, une convention d'usage est nécessaire pour fixer les conditions et obligations respectives du SDIS et de la commune de COLLOBRIERES.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention.

21.69 CONVENTION COMMUNE/SAFER.

Mme CARDI demande combien de préemption ont été faites par la SAFER ?

Mme le Maire répond qu'elle ne connaît pas le chiffre mais que l'on lui transmettra

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune et la SAFER en 2019 est arrivée à échéance.

Cette convention permet à la Commune de suivre les opérations foncières qui se traitent hors zone de préemption urbaine sur les terrains à vocation agricole.

La SAFER est intervenue à plusieurs reprises sur notre territoire dans le cadre d'acquisitions amiables ou par préemption, dans le but de préserver ou de développer l'activité agricole.

Il convient de mettre à jour les termes de cette convention.

Elle donne lecture du nouveau projet de convention d'intervention foncière qui comprend deux missions principales : la veille foncière et l'exercice du droit de préemption, et se terminera le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19.29 du 28/03/2019 adoptant une convention d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER,

Considérant qu'une telle convention ne peut qu'apporter une meilleure connaissance des transactions et des possibilités d'intervention intéressante pour l'intérêt communal,

OUÏ l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité

- D'adopter le projet de convention d'intervention foncière proposé,
- D'autoriser le Maire à la signer.

21.70 ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°36 LES CLAUX

Mme le Maire expose : « J'ai été sollicitée par les héritiers GUILLON qui souhaitent céder à la commune pour l'euro symbolique, une parcelle cadastrée section AI n°36 correspondant à une partie de la route des Mourats à l'ouest.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- *Acquisition par la commune de la parcelle AI 36 pour la totalité soit 450m² au lieu-dit Les Claux*
- *Au prix de 1€ non recouvrable.*

Je vous propose

- *D'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°36 d'une contenance cadastrale de 450m² appartenant à M. Guillon Jean-Marie, à Mme Guillon Michèle, à Mme Mingeaud Annie, et à Mme Mingeaud Marie-Lise, pour un montant de 1€ non recouvrable,*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rizzo, en sa qualité de premier adjoint au Maire, en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété,*
- *La Commune prendra en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette affaire,*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021. »*

Mme CARDI demande si cette acquisition est le début d'un achat général afin que ce chemin devienne public.

Mme le Maire répond que cela est une volonté de la commune depuis longtemps, mais les achats de terrains ne se feront qu'à la condition qu'ils soient cédés à l'euro symbolique.

Madame le Maire explique avoir été sollicitée par les héritiers GUILLON qui souhaitent céder à la commune pour l'euro symbolique, une parcelle cadastrée section AI n°36 correspondant à une partie de la route des Mourats à l'ouest.

Les conditions de la cession seraient les suivantes :

- Acquisition par la commune de la parcelle AI 36 pour la totalité soit 450m² au lieu-dit Les Claux
- Au prix de 1€ non recouvrable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la promesse de vente consentie par les conjoints GUILLON à la commune le 11 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à cette acquisition,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°36 d'une contenance cadastrale de 450m² appartenant à M. Guillon Jean-Marie, à Mme Guillon Michèle, à Mme Mingeaud Annie, et à Mme Mingeaud Marie-Lise, pour un montant de 1€ non recouvrable,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rizzo, en sa qualité de premier adjoint au Maire, en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété,
- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

21.71 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 décidant de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de

synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Deux vagues d'expérimentation ont été ouvertes :

- la vague 1 concerne les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 ; elle était réservée aux collectivités qui appliquent la M57 ;
- la vague 2 concerne les comptes des exercices 2021 et 2022.

La commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du CFU pour la 2^{ème} vague.

Considérant que la commune remplit les prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU :

- elle va appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la M14. La M57 est en effet l'instruction porteuse des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Elle a vocation à être généralisée à moyen terme ;
- elle a dématérialisé les documents budgétaires et transmet donc les documents budgétaires à la préfecture de façon électronique.

La candidature a été retenue par le ministre de l'Action et des Comptes publics. Un arrêté du 13 décembre 2019, modifié le 25 octobre 2021 fixe la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique.

Elle produira donc un compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023. Pendant la période de l'expérimentation, ce CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents. La commune produira un CFU pour son budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement

21.72 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée que suite à l'annulation du 3^{ème} dimanche des fêtes de la châtaigne, il est nécessaire de rembourser les exposants. A cet effet, il faut voter au budget primitif de la Commune 2021 les virements de crédit suivant :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 67

Compte 6718

« Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » + 9 088 €

Chapitre 62

Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- 9 088 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2021 du budget de la Commune aux montants et articles précités.

QUESTIONS DIVERSES

BUREAU COMMUNAUTAIRE MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Modification statutaire de la Communauté de communes :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a été actée par arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2020.

Modification des statuts de l'intercommunalité pour tenir compte des différentes modifications législatives intervenues en matière de coopération intercommunale, mais également des souhaits de l'intercommunalité de se doter de compétences supplémentaires et facultatives, en parfaite cohérence avec son projet de territoire.

Il a été ajouté à la liste des compétences supplémentaires « la création et la gestion des Maisons de services au Public.

Il a été ajouté à la liste des compétences facultatives les compétences suivantes :

- Aménagement, gestion et entretien de sentiers de randonnée inclus dans le cadre du Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN)
- Elaboration d'un schéma cyclable communautaire, définition d'une politique cyclable sur le territoire intercommunal et création d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes pour créer une commission unique regroupant les thématiques « finances – Administration générale – Economie »

La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF a été également approuvée en conseil communautaire et signée le 07 décembre 2021 avec le Directeur de la CAF M. ORLANDINI.

Création d'un poste Chef de projet PAPI avec pour mission : L'animation globale du PAPI de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures avec notamment la planification et l'animation des COTECH et COPIL en partenariat avec la Société du Canal de Provence mandataire du PAPI côte des Maures.

Création d'un poste Chargé de mission HABITAT : pour exercer les missions : mise en œuvre du suivi et de l'animation des actions identifiées dans le Projet de Programme Local de l'Habitat.

Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation : vous avez tous été destinataires de ce rapport le 06 décembre dans le lien fourni par la communauté de communes pour accéder au dossier du conseil communautaire du 10 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2016 → 439 363.16€

L'évolution des attributions de compensation sur la période de 2016 à 2020 résulte de la prise en compte des coûts liés aux différents transferts intervenus, accompagnant l'évolution du périmètre de compétence de la CCMPM.

- GEMAPI
- Promotion touristique
- Contribution du SDIS
- Maintien des pistes DFCI en conditions optionnelles
- FNGIR
- Participation au syndicat mixte du Gapeau nouveau montant : 96 957.16 €

Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Les taux en vigueur de la taxe sur le foncier bâti sur le territoire communautaire en 2022 ont été modifiés afin de contribuer au financement du projet de territoire 2021-2026 :

Taux 2021 : 2%
Taux voté pour 2022 : 4 %

Le projet d'aménagement porté par SCP permettant de mettre à l'irrigation la plaine de Cuers-Pierrefeu.

La partie réseau est évaluée à 8M€, le plan prévisionnel global envisagé est le suivant :

Conseil Régional	1 200 000 €
Conseil Départemental du Var	500 000 €
CCMPM	700 000 €
Viticulteurs (4 000 €/ha)	2 400 000 €
SCP	3 200 000 €

Petites Villes de demain : Mise en place du dispositif et financement du dispositif « coach commerce »

Il s'agit d'un dispositif à destination des entreprises artisanales et commerces de proximité, des actions d'accompagnement collectives et individuelles sur le développement, la compétitivité, la commercialisation, numérique.

La fibre : M. RIZZO précise que la fibre sera disponible aux abonnés selon les disponibilité des opérateurs de téléphonie, sur la commune fin 2022.

Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Les lois ALUR « Egalité et citoyenneté » et ELAN ont positionnées l'EPCI comme pilote de la stratégie d'attribution des logements sociaux aux côtés de l'Etat, stratégie désormais élaborée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement qui définit la politique Intercommunale d'attribution des logements sociaux en matière d'attributions.

La mise en place de la CIL est obligatoire et est composée de 3 collèges :

- Les Maires
- Les professionnels du secteur locatif social
- Les associations d'insertion ou de défense des personnes défavorisées.

Fonds RESPIR – Projet de « reforestation »

Sur une parcelle appartenant à la commune du Lavandou, située sur le territoire de Bormes les Mimosas, il s'agit de replanter des arbres (pins et essences méditerranéennes sur une surface de 2 ha.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 20.

La Secrétaire de Séance

Line BERGERY PECH

Le Maire,
Christine AMRANE